

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES ASSOCIATIONS D'INGENIEURS ET D'ARCHITECTES DIPLOMES INSA DE LYON, RENNES, ROUEN, STRASBOURG, TOULOUSE.

PREAMBULE

Les INSA ont été fondés en 1956 par une loi du Ministère de l'Education nationale. Puis successivement ont été créées cinq Ecoles : Lyon 1957, Toulouse 1963, Rennes 1966, Rouen 1985 et depuis le 5 mars 2003 Strasbourg (anciennement appelée ENSAIS).

Les Associations d'Ingénieurs INSA (A2I Lyon, A2I Rennes, A4I Rouen, A&I Strasbourg et A2I Toulouse) ont décidé de formaliser leurs relations par une convention qui constitue l'outil de référence partagé dans un objectif favorable à la prospérité de nos Associations et de nos Ecoles.

Les membres signataires de la présente convention sont les cinq Associations précitées.

Si tous les membres l'estiment utile, elle pourra à terme aboutir à la création d'une nouvelle fédération.

L'esprit qui réside à la mise en place de cette convention est celui des deux Notes d'Information INSA/ENSAIS, celle du 5 avril 2003, rédigée en commun et signée des cinq présidents et sa mise à jour du 14 février 2004.

Une troisième note actualisée peut être rédigée et signée dans un proche avenir.

CONTEXTE

Au niveau de l'enseignement supérieur, l'évolution mondiale et plus particulièrement celle des pays de l'Union Européenne s'orientent vers le développement de centres d'enseignement supérieur et de recherches situés sur des sites géographiques forts, travaillant en réseau.

Les INSA s'inscrivent dans cette dynamique. Il s'agit aujourd'hui de faciliter cette tendance, voire de la précéder dans l'intérêt de nos Associations et de nos Ecoles d'Ingénieurs et d'Architectes.

Par ailleurs, chaque Association, adossée à un réseau puissant et actif au niveau régional, national et international, a pour vocation de promouvoir la réputation et la qualité de ses diplômés et de participer au développement harmonieux de son Ecole sur son propre site.

La conjonction de ces deux démarches, l'ancrage de chaque Association dans un site fort, et l'adossement à un réseau puissant, ne peut que constituer un environnement favorable à un développement efficace et durable de notre collaboration.

OBJECTIF

La convention a pour objectif l'organisation commune d'actions ou de projets décidés par les Associations des Ingénieurs et des Architectes diplômés INSA en vue de leur développement et celui de leurs Ecoles.

DOMAINES D' ACTIONS

Les domaines d'actions peuvent porter sur :

- des actions de préparation et de soutien à l'insertion professionnelle (séminaires, offres d'emploi, coaching...);
- des activités d'information et de communication (livres, revues, bulletins, annuaires...);
- des interventions auprès des organismes nationaux qui traitent des fonctions et de la condition des diplômés ainsi qu'auprès de ceux dans lesquels ces derniers ont un rôle à jouer ;
- des réunions, journées d'études, conférences, congrès et plus généralement toutes manifestations à caractère culturel, social, économique, professionnel ou scientifique ;
- des actions ciblées avec les groupes ou groupements régionaux avec leur accord et leur aide, pour des objectifs spécifiques ;
- des travaux d'études ;
- des rencontres avec des personnalités et avec les médias.

Cette liste n'est pas exhaustive. En fonction des circonstances, il pourra être proposé toute action susceptible de contribuer à la défense du titre et au rayonnement des établissements INSA.

La convention sert également de support aux relations entre les groupements régionaux A&I et A2I.

FONCTIONNEMENT

Préalable

- *Chaque Association a sa personnalité morale et est juridiquement et fonctionnellement totalement autonome.*
- *Chaque Association possède son siège, ses statuts propres, ses instances qui assument leurs responsabilités en toute indépendance.*
- *Chaque Association accueille en son sein uniquement les architectes, les ingénieurs et les docteurs diplômés de son Ecole.*
- *Chaque Association gère individuellement son adhésion au CNISF et en règle sa cotisation.*

Les actions communes sont proposées et arrêtées par un comité de pilotage composé des présidents de chaque Association.

Avant toute décision il appartiendra à ces derniers d'avoir l'accord de leurs instances respectives.

Le présent texte de convention de partenariat peut être utilisé pour formaliser officiellement le lancement de tous projets ou actions communs.

FINANCEMENT DES ACTIONS COMMUNES

Aucune action ne pourra être engagée sans que son financement n'ait été au préalable arrêté. Chaque Association participante apportera sa contribution selon des modalités à définir au cas par cas.

EVALUATION

A l'issue de chaque action commune, il sera procédé à son évaluation (impact...) et à un bilan financier.

ADHESION ET DUREE DE LA CONVENTION

La convention a une durée indéterminée. Suivant le projet, il pourra y être mis fin si l'ensemble de ses membres le demandent.

Une Association peut émettre le souhait de renoncer à cette convention. Elle adressera par voie de courrier recommandé sa démission aux membres du Comité de Pilotage.

Date : le 29 septembre 2007 à Rennes

Signature des Présidents

A2I Lyon

Jean-Claude BERGER

A2I Rennes

Claudine ROUX

A4I Rouen

Francis MARSAIS

A&I Strasbourg

Jacques PRENVEILLE

A2I Toulouse

Philippe TOMIETTO